

# LES COMPTES ANNUELS ET L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



**68** Le rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

**78** Le bilan et le compte de résultat

**79** L'annexe aux comptes annuels

**92** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



© René Carreyo / Région Réunion

Réunion, la route des Tamarins

## LE RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

Les comptes de l'exercice 2008 sont structurés pour refléter les missions exercées par l'IEDOM dans le cadre du Système européen de banques centrales (SEBC) et la diversité des activités réalisées.

En application de l'article L144-4 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. page 79).



## La situation patrimoniale

### Regroupement des postes du bilan par principales activités

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Avance Banque de France	3 198 199	2 679 654	518 545	19,4
Avoirs en euros	-3 542 315	-3 270 603	-271 712	8,3
Opérations avec le Trésor public	131 531	193 766	-62 235	-32,1
Autres emplois / ressources	212 585	397 183	-184 598	-46,5

Sans signe : ressources nettes.

Signe négatif : emplois nets.

### L'avance Banque de France et les billets en circulation

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
<b>Passif</b>				
Avance Banque de France	3 198 199	2 679 654	518 545	19,4

En application des dispositions de l'article L711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM pour son compte, la Banque de France consent à l'IEDOM une avance non rémunérée. À compter du 1<sup>er</sup> février 2003, le montant de l'avance correspond à une fraction du montant (2,3 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007<sup>1</sup>, contre 3 % précédemment) des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque

de France. Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel.

Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 (+518 545 K€) correspond au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2007 à novembre 2008. Ces ajustements résultent principalement de la variation du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

Le mouvement réel des prélèvements et versements aux guichets des agences de l'IEDOM est retracé dans le document présentant l'activité fiduciaire en 2008.

### Les avoirs en euros

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
Comptes Banque de France	3 542 134	3 270 224	271 910	8,3
Autres disponibilités	181	379	-198	-52,2
<b>Solde des avoirs</b>	<b>-3 542 315</b>	<b>-3 270 603</b>	<b>-271 712</b>	<b>8,3</b>

L'IEDOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers sur son compte central de règlements, dit « compte d'opérations », ouvert dans les livres de la Banque de France.

L'augmentation de 271 910 K€ enregistrée en 2008 résulte principalement des ajustements du montant de l'avance Banque de France intervenus au cours de l'exercice 2008.

<sup>1</sup> La convention signée le 18 juin 2007 fixe de nouvelles modalités de calcul et de révision périodique de l'avance (cf. page 82, « Les missions du Système européen de banques centrales – Avance Banque de France – P1 »).

## Les opérations avec le Trésor public

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
Créances sur le Trésor public	-13	-11	-2	18,2
<b>Passif</b>				
Compte courant du Trésor public	130 003	192 332	-62 329	-32,4
Trésor public – ses émissions de pièces €	1 541	1 445	96	6,6
<b>Solde des opérations avec le Trésor public</b>	<b>131 531</b>	<b>193 766</b>	<b>-62 235</b>	<b>-32,1</b>

Le **compte courant du Trésor public** centralise quotidiennement les opérations enregistrées sur les comptes des comptables publics accrédités et fait l'objet d'un nivellement quotidien sur le compte d'opérations de l'Agence comptable centrale du Trésor public.

Ce poste reflète la position des comptes des accrédités du Trésor public au dernier jour du mois de décembre. La diminu-

tion de son solde entre les clôtures des deux exercices (-62 329 K€) n'est pas représentative de son évolution en cours d'année.

Le poste « **Trésor public – ses émissions de pièces** » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui sera versé au Trésor public en janvier 2009.

## Les autres emplois / ressources

	31/12/2008 (K€)	31/12/2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
<b>Actif</b>				
Comptes de recouvrement	-65 569	-30 995	-34 574	ns
Débiteurs divers	-22 869	-8 089	-14 780	182,7
Valeurs immobilisées	-33 265	-29 222	-4 043	13,8
<b>Sous-total actif : emplois</b>	<b>-121 703</b>	<b>-68 306</b>	<b>-53 397</b>	<b>78,2</b>
<b>Passif</b>				
Comptes de recouvrement	89 819	226 443	-136 624	ns
Créditeurs divers	8 801	12 588	-3 787	-30,1
Provisions	21 877	22 564	-687	-3,0
Dotation en capital	33 540	33 540	0	0,0
Réserves	88 755	88 755	0	0,0
Report à nouveau	599	1 333	-734	-55,1
Résultat net de l'exercice	90 897	80 266	10 631	13,2
<b>Sous-total passif : ressources</b>	<b>334 288</b>	<b>465 489</b>	<b>-131 201</b>	<b>-28,2</b>
<b>Ressources nettes</b>	<b>212 585</b>	<b>397 183</b>	<b>-184 598</b>	<b>-46,5</b>

L'évolution des autres emplois / ressources se traduit par une diminution des ressources nettes de 184 598 K€. Cette baisse provient notamment des comptes de recouvrement (opérations en cours de dénouement) dont le solde est par nature très fluctuant.

## Les résultats de l'IEDOM

Compte de résultat au 31 décembre	2008	2007	Variation 2008/2007	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>140 331</b>	<b>133 897</b>	<b>6 434</b>	<b>4,8</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	128 912	125 801	3 111	2,5
1-2 Net des autres produits et charges	11 419	8 096	3 323	41,0
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-44 711</b>	<b>-38 352</b>	<b>-6 359</b>	<b>16,6</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-19 451	-14 925	-4 526	30,3
dont frais de personnel	-14 918	-14 118	-800	5,7
dont externalisation du Fonds de prévoyance	-1 995	-807	-1 188	ns
dont externalisation de la Caisse de retraite	-2 538	0	-2 538	ns
2-2 Impôts et taxes	-460	-467	7	-1,5
2-3 Autres charges d'exploitation	-23 207	-22 237	-970	4,4
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-2 280	-1 684	-596	35,4
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	687	961	-274	-28,5
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>95 620</b>	<b>95 545</b>	<b>75</b>	<b>0,1</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>61</b>	<b>68</b>	<b>-7</b>	<b>ns</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-4 784</b>	<b>-15 347</b>	<b>10 563</b>	<b>ns</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>90 897</b>	<b>80 266</b>	<b>10 631</b>	<b>13,2</b>

### Le revenu net des activités de l'IEDOM

#### / Les produits nets d'intérêts

	2008	2007	Variation 2008/2007	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>129 757</b>	<b>126 490</b>	<b>3 267</b>	<b>2,6</b>
dont intérêts du compte d'opérations	129 323	126 064	3 259	2,6
dont autres produits d'intérêts et commissions	434	426	8	1,9
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-845</b>	<b>-689</b>	<b>-156</b>	<b>22,6</b>
<b>Produits nets d'intérêts</b>	<b>128 912</b>	<b>125 801</b>	<b>3 111</b>	<b>2,5</b>

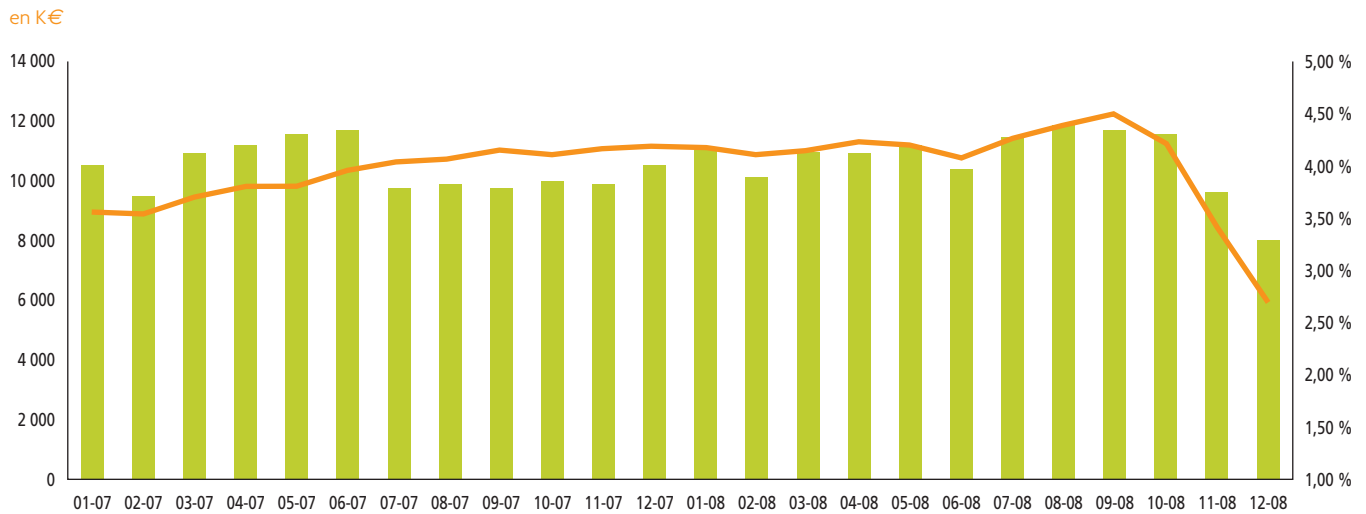
Les produits nets d'intérêt résultent de la prise en compte des intérêts perçus par l'IEDOM sur son compte d'opérations et des autres intérêts et commissions perçus ou payés.

La rémunération du **compte d'opérations** s'est établie à 129 323 K€ en 2008, contre 126 064 K€ sur l'exercice 2007. Cette augmentation de 3 259 K€ résulte d'un effet « taux » de 3 732 K€ lié à l'évolution du taux moyen annuel, qui est passé de 3,91 % en 2007 à 4,03 % en 2008, diminué par un effet

« volume » de -473 K€ dû à l'évolution du solde moyen du compte d'opérations en 2008.

À compter du 15 octobre 2008, la Banque Centrale Européenne a modifié sa procédure pour l'opération principale de refinancement, revenant à une procédure d'appels d'offres à taux fixe<sup>1</sup>. Depuis cette date, le calcul des intérêts utilise donc ce dernier taux, fixé à 3,75 %, puis à 3,25 % le 12 novembre et à 2,50 % à compter du 10 décembre 2008.

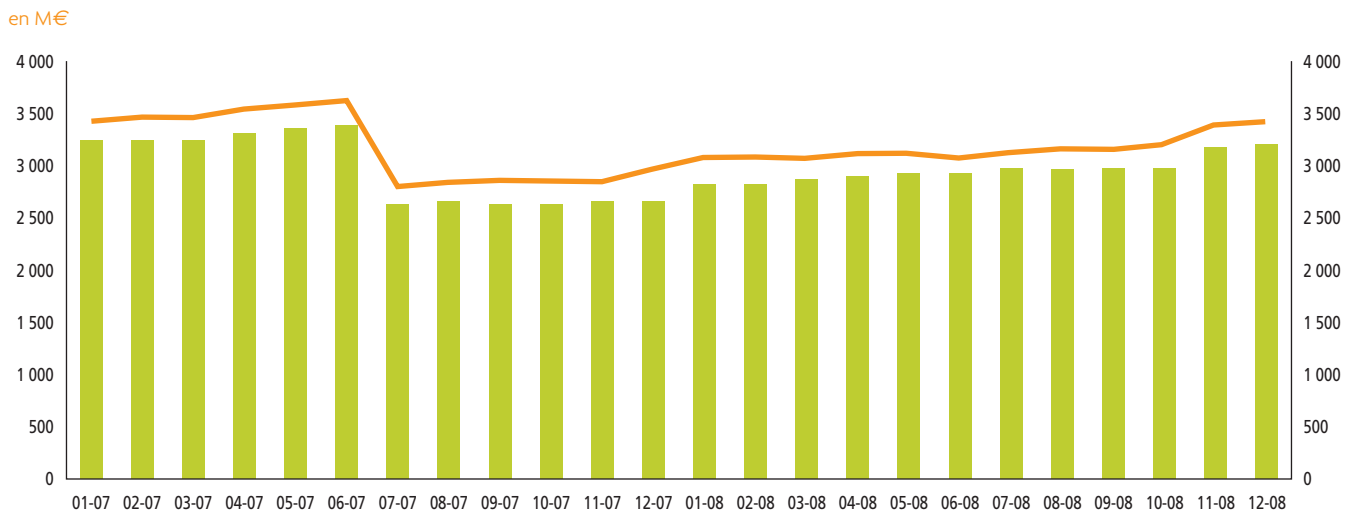
<sup>1</sup> Jusqu'au 14 octobre 2008, les intérêts sont calculés sur le taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR), évoluant de 4,20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 4,70 % au 14 octobre 2008.



#### Rémunération mensuelle Taux d'intérêt moyen mensuel

Le solde du compte d'opérations est formé pour l'essentiel du montant de l'avance consentie par la Banque de France. Cette avance constitue la contrepartie d'une fraction de la circulation fiduciaire européenne, représentative de la circulation fiduciaire

dans la zone de l'IEDOM. Au 31 décembre 2008, l'avance s'est établie à 3 198 millions d'euros, soit une augmentation de 519 millions d'euros par rapport à l'année précédente.



#### Avance Solde moyen du compte d'opérations

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts perçus sur le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM ainsi que les intérêts sur les prêts au personnel. Ils se sont établis à 434 K€ en 2008 contre 426 K€ en 2007, soit une augmentation de 1,9 %.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées, d'une part, des intérêts payés sur le compte du Trésor public (cf. *supra*) et, d'autre part, des commissions sur virements bancaires (virements de compte à compte ou transferts vers l'étranger) et des frais de tenue de compte.

#### / Net des autres produits et charges

	2008	2007	Variation 2008/2007	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Produits divers d'exploitation	12 733	9 615	3 118	32,4
Charges d'exploitation bancaire	-1 314	-1 519	205	-13,5
<b>Net des autres produits et charges</b>	<b>11 419</b>	<b>8 096</b>	<b>3 323</b>	<b>41,0</b>

### /// Les produits divers d'exploitation

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
<b>Refacturation des services rendus</b>	<b>12 066</b>	<b>8 918</b>	<b>3 148</b>	<b>35,3</b>
dont refacturations au Trésor public	8 606	6 246	2 360	37,8
dont autres refacturations	3 460	2 672	788	29,5
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>751</b>	<b>626</b>	<b>125</b>	<b>20,0</b>
<b>Résultat sur cession des immobilisations</b>	<b>-84</b>	<b>71</b>	<b>-155</b>	<b>ns</b>
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>12 733</b>	<b>9 615</b>	<b>3 118</b>	<b>32,4</b>

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers ainsi qu'aux loyers perçus.

La **refacturation des services rendus** a augmenté de 35,3 % en un an, passant de 8 918 K€ en 2007 à 12 066 K€ au 31 décembre 2008.

La **refacturation des services rendus au Trésor public** a généré un produit de 8 606 K€ sur l'exercice 2008 contre 6 246 K€ en 2007.

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Commission Euvrard : exercice en cours	7 488	6 333	1 155	18,2
Commission Euvrard : solde exercice précédent	1 118	-87	1 205	-1385,1
<b>Refacturation des services rendus au Trésor public</b>	<b>8 606</b>	<b>6 246</b>	<b>2 360</b>	<b>37,8</b>

La commission État – Banque de France (dite Commission Euvrard) a retenu le montant de 7 488 K€ comme évaluation du coût des activités réalisées par l'IEDOM en 2008 au titre des missions d'intérêt général qu'exerce l'Institut pour l'État.

Le coût de revient de ces activités au titre de l'année 2007 s'établissant *in fine* à 7 451 K€, l'IEDOM a comptabilisé sur l'exercice en cours la somme de 1 118 K€ en complément des 6 333 K€ initialement retenus.

La **refacturation des autres services rendus**, essentiellement auprès de l'IEOM et de l'AFD, est détaillée dans le tableau ci-après :

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
<b>IEOM (Services généraux du siège)</b>	<b>2 007</b>	<b>2 108</b>	<b>-101</b>	<b>4,8</b>
<b>AFD</b>	<b>1 378</b>	<b>504</b>	<b>874</b>	<b>173,4</b>
Services généraux en agences	507	569	-62	-10,9
Participation à l'externalisation du fonds de prévoyance (1)	579	481	98	20,4
Ajustement des produits à recevoir sur participation au fonds de prévoyance non externalisé	249	-546	795	ns
Participation à la transformation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM (2)	43	0	43	ns
<b>Autres refacturations de services</b>	<b>75</b>	<b>60</b>	<b>15</b>	<b>25,0</b>
<b>Refacturation des autres services rendus</b>	<b>3 460</b>	<b>2 672</b>	<b>788</b>	<b>29,5</b>

(1) Dans le cadre de l'externalisation du fonds de prévoyance, la part de l'engagement relatif au personnel IEDOM détaché à l'AFD est refacturée à l'AFD. La provision de 579 K€ constituée en vue de la refacturation sur l'exercice 2008 correspond à 29 %<sup>1</sup> de l'engagement de 2 000 K€ externalisé par l'Institut au titre du régime de retraites supplémentaires des agents actifs (régime RS futurs).

(2) Dans le cadre du dispositif de transformation du régime de la Caisse de retraites AFD-IEDOM, l'IEDOM a pris l'engagement de verser une prime temporaire évaluée à 134 K€ pour enfants à charge aux agents partant en retraite ou préretraite. La part relative au personnel IEDOM détaché à l'AFD s'élève à 43 K€.

<sup>1</sup> La répartition de 29 % pour l'AFD et 71 % pour l'IEDOM arrêtée au 31 décembre 2005 correspond aux parts respectives des engagements de retraite (frais de gestion compris) évalués par les actuaires à cette même date. Ce pourcentage sera réactualisé en fonction de la répartition effective évaluée par l'assureur ARIAL au 31 décembre 2008 pour la refacturation définitive.



Les autres produits d'exploitation se sont établis à 751 K€ au 31 décembre 2008. Ils sont détaillés ci-après :

	2008	2007	Variation 2008/2007	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Loyers immeubles bureaux et logements	87	94	-7	-7,4
Renseignements entreprises FIBEN	420	312	108	34,6
Autres produits divers	8	20	-12	ns
Transferts de charges	236	200	36	ns
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>751</b>	<b>626</b>	<b>125</b>	<b>20,0</b>

En 2008, l'IEDOM a bénéficié d'une rétrocession de 420 K€, contre 312 K€ sur 2007, du fait d'un accroissement des consul-

tations sur FIBEN<sup>1</sup> d'informations concernant les entreprises « domiennes ».

### /// Les charges d'exploitation bancaire

	2008	2007	Variation 2008/2007	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 314</b>	<b>-1 519</b>	<b>205</b>	<b>-13,5</b>
dont charges sur prestations de services financiers	-378	-444	66	-14,9
dont autres charges d'exploitation bancaire	-936	-1 075	139	-12,9

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les charges sur prestations de services financiers (378 K€ sur l'exercice 2008, contre 444 K€ sur l'exercice précédent) concernent les frais liés au traitement des valeurs du Trésor public : le coût des prestataires pour la dématérialisation des chèques et le transport sécurisé des chèques en agence ainsi que les commissions payées pour l'accès au système de compensation CORE<sup>2</sup> à Paris.

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement constituées des dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements, à destination des agences, en billets neufs expédiés depuis la Caisse Générale de la Banque de France à Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde). Ces frais s'élèvent à 936 K€ pour l'exercice 2008 et à 1 075 K€ pour l'exercice précédent.

## Les charges d'exploitation

### / Les frais de personnel et charges assimilées

	2008	2007	Variation 2008/2007	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Charges de personnel	-14 918	-14 118	-800	5,7
Externalisation des régimes de retraites	-4 533	-807	-3 726	ns
	<b>-19 451</b>	<b>-14 925</b>	<b>-4 526</b>	<b>30,3</b>

### /// Les frais de personnel

	2008	2007	Variation 2008/2007	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Charges de personnel	-14 918	-14 118	-800	5,7

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEDOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend ni les frais de personnel détaché de l'AFD et de la Banque de France (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »), ni ceux relatifs aux personnels IEDOM de statut local détachés dans les agences AFD.

L'année 2008 a vu 10 départs, dont 3 mutations vers les agences AFD locales, 1 mutation vers l'AFD Paris (statut AFD), 3 départs en retraite et 3 démissions. Par ailleurs, 10 agents ont rejoint l'IEDOM (1 agent antérieurement détaché à l'AFD, 6 recrutements et 3 CDD). L'effectif en fin d'année du personnel IEDOM affecté dans les agences IEDOM est resté stable hors VCAT : il est passé de 199 (194 hors VCAT) fin 2007 à 196 (194 hors VCAT) fin 2008.

### /// L'externalisation des régimes de retraites supplémentaires

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Externalisation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM	-2 538	0	-2 538	ns
Externalisation du Fonds de Prévoyance	-1 995	-807	-1 188	ns
<b>Externalisation des régimes de retraites complémentaires</b>	<b>-4 533</b>	<b>-807</b>	<b>-1 188</b>	<b>147,2</b>

Dans le cadre de la **transformation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM** (cf. « Faits marquants de l'exercice – La transformation et l'externalisation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM »), les engagements sociaux au 31 décembre 2008, évalués à 285 777 K€, ont été transférés à l'assureur CNP. Cette somme est couverte à hauteur de 250 535 K€ par les réserves de la Caisse de retraites. Le complément de 35 242 K€ est pris en charge par les employeurs AFD et IEDOM sur la base de l'affectation des agents au moment de l'évaluation des engagements (soit une clé de répartition de 92,8 % pour l'AFD et 7,2 % pour l'IEDOM).

Le complément de financement de 2 538 K€ versé par l'IEDOM le 19 décembre 2008 est compensé comptablement pour l'essentiel par la reprise des provisions constituées antérieurement dans les livres de l'Institut pour un montant de 2 040 K€<sup>3</sup>.

Concernant l'externalisation du **Fonds de Prévoyance**<sup>4</sup> des agents locaux de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'évolution de la Caisse de retraites AFD-IEDOM a amené une modification sensible de l'accord collectif de 2005. Ce changement consiste pour l'essentiel à porter le taux de rendement au même niveau<sup>5</sup> que celui de la Caisse de retraites et à repousser, de la même manière, l'âge de départ en préretraite<sup>6</sup>. Les contrats passés en 2005 avec l'assureur ARIAL ont été de ce fait modifiés (cf. « faits marquants de l'exercice – Externalisation du fonds de prévoyance : avenant au contrat »). La répartition des engagements a ainsi été modifiée, générant un appel complémentaire de 1 995 K€<sup>7</sup> versé par l'IEDOM le 19 décembre 2008.

### / Les impôts et taxes

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Impôts et taxes	-1 288	-1 449	161	-11,1
Plafonnement de la taxe professionnelle	828	982	-154	-15,7
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-460</b>	<b>-467</b>	<b>7</b>	<b>-1,5</b>

Les exercices 2007 et 2008 reflètent les résultats de la démarche engagée en 2004 par l'IEDOM, dans la lignée de celle entreprise précédemment par la Banque de France, en termes de plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée. L'estimation de l'effet du plafonnement vient en réduction des impôts et taxes.

1 Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN.

2 Le système de compensation CORE se substitue progressivement au SIT sur le second semestre 2008.

3 Au 31 décembre 2007, les provisions pour engagements sociaux du fonds spécial de la caisse de retraite AFD-IEDOM, au passif du bilan de l'IEDOM, s'élèvent à 1 898 K€ pour les agents actifs et 142 K€ pour les agents inactifs (cf. « Passif – P6 – Provisions »).

4 Pour mémoire, l'externalisation du fonds de prévoyance au 31/12/2005 auprès de l'Assureur ARIAL couvre 2 régimes de retraites supplémentaires (RS) et 2 régimes de préretraite (PR) : les engagements relatifs aux agents retraités (RS actuels), la gestion du fonds pour les agents actifs (RS futurs), les régimes de préretraites liées aux mesures transitoires pour les agents éligibles à une préretraite à 55 ans (PR1) ou à 60 ans (PR2).

5 Le taux de rendement est porté de 1,6 % à 2 %.

6 L'âge de départ en préretraite est repoussé de 55 à 60 ans et cette possibilité de départ anticipé n'est plus accordée au delà du 31 décembre 2013.

7 Versement total de 2 000 K€ dont 5 K€ de frais de gestion.

## / Les autres charges d'exploitation

## /// Le personnel détaché

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Personnel détaché	-12 132	-12 037	-95	0,8

Ces charges concernent le personnel détaché à l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (105 agents au 31 décembre 2008, contre 108 agents au 31 décembre 2007).

## /// Les charges d'exploitation générale

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Locations	-1 638	-1 634	-4	0,2
Transports et déplacements	-1 629	-1 295	-334	25,8
Energies, petit équipement	-913	-780	-133	17,1
Assurances	-72	-135	63	-46,7
Maintenances	-605	-540	-65	12,0
Entretiens et réparations	-357	-450	93	-20,7
Prestations de services	-4 368	-3 971	-397	10,0
Frais de poste et télécommunications	-1 121	-1 067	-54	5,1
Autres services extérieurs	-372	-328	-44	13,4
<b>Total des charges d'exploitation générale</b>	<b>-11 075</b>	<b>-10 200</b>	<b>-875</b>	<b>8,6</b>

## /// Les locations

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Loyers des immeubles	-1 102	-1 092	-10	0,9
Loyers des matériels et logiciels	-71	-64	-7	10,9
Autres loyers	-86	-98	12	-12,2
Charges locatives et de co-propriété	-379	-380	1	-0,3
<b>Locations</b>	<b>-1 638</b>	<b>-1 634</b>	<b>-4</b>	<b>0,2</b>

Les bureaux occupés par le siège de l'IEDOM à Paris sont loués à l'AFD. Du fait du regroupement des services centraux de l'IEDOM et de l'IEOM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et de la reprise partielle par l'IEDOM des locaux antérieurement loués

par l'IEOM, cette charge est à minorer de la hausse corrélative de la refacturation à l'IEOM dans le cadre de la nouvelle convention de prestation de service entre l'IEOM et l'IEDOM.

## /// Les frais de transports et déplacements

Ces frais s'élèvent à 1 629 K€ au 31 décembre 2008, contre 1 295 K€ sur l'exercice précédent, soit une augmentation de 334 K€, notamment due aux efforts portés sur les missions d'études ainsi qu'aux dépenses de transports et d'héberge-

ments engagées afin de permettre aux représentants du personnel des agences locales de participer aux négociations qui ont eu lieu à Paris dans le cadre de la réforme de la Caisse de retraites AFD-IEDOM.

### /// Les prestations de services

Ce poste se détaille de la façon suivante :

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux (1)	-896	-730	-166	22,7
Déménagement bureaux et logements (1)	-175	-19	-156	ns
Prestations informatiques	-1 555	-1 540	-15	1,0
Prestations de conseil et d'assistance	-451	-324	-127	39,2
Honoraires	-238	-301	63	-20,9
Services généraux de l'AFD	-704	-753	49	-6,5
Prestations de services divers	-349	-304	-45	14,8
<b>Prestations de services</b>	<b>-4 368</b>	<b>-3 971</b>	<b>-397</b>	<b>10,0</b>

(1) L'augmentation de ces deux postes est essentiellement liée à la nouvelle agence de Guadeloupe : +124 K€ de frais de gardiennage, de surveillance et de nettoyage des bureaux et +152 K€ au titre des frais de déménagement.

### / Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Guadeloupe (1)	-500	-178	-322	180,9
Guyane	-242	-182	-60	33,0
Martinique	-280	-240	-40	16,7
Réunion	-284	-208	-76	36,5
Mayotte	-376	-328	-48	14,6
Saint-Pierre-et-Miquelon	-74	-68	-6	8,8
Paris	-524	-480	-44	9,2
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-2 280</b>	<b>-1 684</b>	<b>-596</b>	<b>35,4</b>

(1) Les immobilisations relatives à la nouvelle agence de Guadeloupe, dont les valeurs brutes s'élèvent à près de 12 millions d'euros, sont amorties à compter du 14 avril 2008.

### / Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	2008 (K€)	2007 (K€)	Variation 2008/2007	
			en montant	en %
Provisions pour risques et charges	709	1 343	-634	-47,2
Provisions pour dépréciation	0	0	0	ns
Provisions réglementées	-22	-382	360	-94,2
<b>Autres dotations nettes aux provisions</b>	<b>687</b>	<b>961</b>	<b>-274</b>	<b>-28,5</b>

### /// Les provisions pour risques et charges

En 2008, ce poste inclut une reprise nette de provision pour risques sociaux et fiscaux de 15 K€ et une reprise nette pour engagements sociaux de 694 K€ (cf. détail « Passif – P6 – Provisions »).

### /// Les provisions réglementées

Les reprises nettes de provisions pour amortissements dérogatoires liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 s'élèvent à 283 K€ sur l'exercice 2008, contre des dotations nettes de 86 K€ sur l'exercice précédent<sup>1</sup>. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

Les dotations pour amortissements dérogatoires relatifs à la SCI Zac Bouillé s'élèvent à 305 K€ sur l'exercice 2008, contre 296 K€ sur l'exercice précédent. Elles représentent la comptabilisation dans les livres de l'Institut des charges annuelles d'amortissement passées dans les comptes de la SCI, au prorata de la participation de l'IEDOM au capital<sup>2</sup> de la SCI (cf. détail « Passif – poste « P6 – provisions »).

### Le résultat exceptionnel

	2008	2007	Variation 2008/2007	
	(K€)	(K€)	en montant	en %
Résultat exceptionnel	61	68	-7	-10,3

Une indemnité d'assurance de 44 K€ a été encaissée sur l'exercice 2008 par l'agence de Fort-de-France en dédommagement des dégâts causés par le cyclone *Dean* le 17 août 2007.

## LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

### Le bilan au 31 décembre 2008

en milliers d'euros

Actif	2008	2007
<b>A1 Banques centrales</b>	<b>3 542 134</b>	<b>3 270 224</b>
<b>A2 Autres disponibilités</b>	<b>181</b>	<b>379</b>
<b>A3 Créances sur le Trésor public</b>	<b>13</b>	<b>11</b>
<b>A4 Comptes de recouvrement</b>	<b>65 569</b>	<b>30 995</b>
<b>A5 Autres actifs</b>	<b>22 869</b>	<b>8 089</b>
<b>A6 Valeurs immobilisées nettes</b>	<b>33 265</b>	<b>29 222</b>
<b>Total actif</b>	<b>3 664 031</b>	<b>3 338 920</b>

en milliers d'euros

Passif	2008	2007
<b>P1 Avance de la banque de France</b>	<b>3 198 199</b>	<b>2 679 654</b>
<b>P2 Comptes courants créditeurs des établissements de crédit et du Trésor public</b>	<b>130 003</b>	<b>192 332</b>
<b>P3 Trésor public – Émissions de pièces</b>	<b>1 541</b>	<b>1 445</b>
<b>P4 Comptes de recouvrement</b>	<b>89 819</b>	<b>226 443</b>
<b>P5 Autres passifs</b>	<b>8 801</b>	<b>12 588</b>
<b>P6 Provisions</b>	<b>21 877</b>	<b>22 564</b>
<b>P7 Dotation en capital</b>	<b>33 540</b>	<b>33 540</b>
<b>P8 Réserve statutaire</b>	<b>16 770</b>	<b>16 770</b>
<b>P9 Autres réserves</b>	<b>71 985</b>	<b>71 985</b>
<b>P10 Report à nouveau</b>	<b>599</b>	<b>1 333</b>
<b>P11 Résultat net de l'exercice</b>	<b>90 897</b>	<b>80 266</b>
<b>Total passif</b>	<b>3 664 031</b>	<b>3 338 920</b>



## Le compte de résultat au 31 décembre 2008

en milliers d'euros

	2008	2007
<b>R1 Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>140 331</b>	<b>133 897</b>
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>128 912</b>	<b>125 801</b>
Intérêts et produits assimilés	128 912	125 801
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>11 419</b>	<b>8 096</b>
Produits divers d'exploitation	12 733	9 615
Charges d'exploitation bancaire	-1 314	-1 519
<b>R2 Charges d'exploitation</b>	<b>-44 711</b>	<b>-38 352</b>
<b>2-1 Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-19 451</b>	<b>-14 925</b>
Personnel non soumis à mobilité	-14 918	-14 118
Externalisation des régimes de retraites complémentaires	-4 533	-807
<b>2-2 Impôts et taxes</b>	<b>-460</b>	<b>-467</b>
<b>2-3 Autres charges d'exploitation</b>	<b>-23 207</b>	<b>-22 237</b>
Personnel détaché	-12 132	-12 037
Charges d'exploitation générale	-11 075	-10 200
<b>2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-2 280</b>	<b>-1 684</b>
<b>2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>687</b>	<b>961</b>
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>95 620</b>	<b>95 545</b>
<b>R3 Résultat exceptionnel</b>	<b>61</b>	<b>68</b>
<b>R4 Impôt sur les sociétés</b>	<b>-4 784</b>	<b>-15 347</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>90 897</b>	<b>80 266</b>

## L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### Le cadre juridique et financier

Les statuts de l'IEDOM sont fixés dans le livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L 711-2 à L 711-12 et R 711-1 à D 711-14).

L'article L 711-2 prévoit que la Banque de France exerce dans les départements d'outre-mer, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et dans la collectivité départementale de Mayotte<sup>3</sup>, les missions fondamentales qui lui sont confiées par les articles L 122-1 et L 141-1 à L 141-5 du Code monétaire et financier. L'exécution de ces missions est assurée par l'IEDOM agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France (article L 711-2 2<sup>e</sup> alinéa).

La mise en œuvre de ces dispositions dans l'ensemble de la zone d'intervention de l'IEDOM a nécessité que soient prévues diverses mesures d'application, matérialisées notamment par la signature d'une convention entre la Banque de France et l'IEDOM en date du 22 janvier 2001 (amendée par les conventions du 30 janvier 2003 et du 18 juin 2007).

S'agissant du cadre financier et comptable de l'IEDOM, l'article L 711-9 du Code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L 144-4 du Code monétaire et financier.

L'article L 711-9 (3<sup>e</sup> alinéa) précise également que les comptes de l'IEDOM sont consolidés avec ceux de la Banque de France.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000<sup>4</sup>, prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéfices nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

<sup>1</sup> La première dotation étant constituée au 31/12/2005 pour un montant net de 1173 K€.

<sup>2</sup> L'IEDOM participe à hauteur de 86 % au capital de la société civile immobilière « Zac Bouillé » à Fort-de-France.

<sup>3</sup> Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

<sup>4</sup> Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le Code monétaire et financier.

## La mise en œuvre des missions du système européen de banques centrales

### / La mise en circulation des billets

En application des dispositions de l'article L 711-2 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer est chargé, au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

### / Les réserves obligatoires

Les avoirs détenus dans les livres de la Banque de France par les établissements de crédit implantés dans la zone d'intervention de l'IEDOM sont pris en compte sous certaines conditions au titre de la constitution des réserves obligatoires.

La rémunération des réserves obligatoires constituées par les établissements de crédit locaux est versée par la Banque de France au crédit des comptes courants ouverts au nom de ces établissements dans ses livres.

### / La tenue des comptes des établissements de crédit

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'IEDOM ouvre et tient dans ses agences les comptes ouverts sur les livres de la Banque de France par les établissements de crédit.

### Les relations avec le Trésor public

En application des dispositions de l'article L 711-3 du Code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Dans ce cadre, une convention financière entre l'IEDOM et l'État a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

### / La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L 711-3 du Code monétaire et financier. Une convention technique entre l'IEDOM et l'État relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 16 octobre 2002, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

### / La gestion des comptes des accrédités du Trésor public

La gestion des comptes des accrédités du Trésor public est effectuée par l'IEDOM dans le cadre d'une convention signée le 31 janvier 1997 et en application de l'article L 518-1 du Code monétaire et financier<sup>1</sup>.

L'IEDOM assure la tenue des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux et de leurs accrédités ouverts dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Un compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'Institut à Paris enregistre le nivellement quotidien des comptes courants des TPG et de leurs accrédités dans la zone d'intervention de l'IEDOM.

L'IEDOM assure le traitement des valeurs émises ou reçues par les comptables publics dans sa zone d'intervention. Il participe au système français d'échanges de valeurs<sup>2</sup> en tant que sous-participant de la Banque de France aux systèmes d'échanges CORE et STEP2 ouverts en début d'année 2008 dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux moyens de paiement européens<sup>3</sup>.

### / Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment en matière de traitement du surendettement ainsi que de tenue du fichier central des chèques. Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant à la convention financière entre l'État et l'IEDOM.

### Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, surveillance de l'activité bancaire, études économiques, inspection du Centre d'échange physique des chèques de Saint-Denis de La Réunion...).

### Les faits marquants de l'exercice

#### / La transformation et l'externalisation de la Caisse de Retraite AFD-IEDOM

Les salariés de l'IEDOM<sup>4</sup> relèvent du régime de la Caisse de retraites de l'AFD-IEDOM. De par son statut d'Institution de Retraite Supplémentaire (IRS), la Caisse de retraites de l'AFD et de l'IEDOM est concernée par l'article 116 de la loi « Fillon » du 21 août 2003 portant réforme des retraites et devait, avant le 31 décembre 2008, soit se transformer en Institution de Prévoyance ou fusionner avec une institution de prévoyance existante, soit se transformer en Institution de Gestion de Retraites supplémentaire (IGRS), soit à défaut être liquidée.

Après études préalables menées au sein du Conseil d'administration de la Caisse de retraites, les partenaires sociaux se sont réunis à l'occasion de sessions de négociations qui se sont déroulées depuis le début de l'année 2008 et qui ont abouti à la signature d'accords collectifs le 14 novembre 2008, confirmés par référendum le 9 décembre 2008. Ces accords ont entériné la transformation de la Caisse de retraites de l'AFD-IEDOM en IGRS et la mise en place d'un nouveau dispositif avec externalisation des engagements à un assureur, la Caisse Nationale de Prévoyance<sup>5</sup> (CNP).

Les négociations avaient également pour objectifs de faire évoluer l'ancien régime de retraites supplémentaires à presta-

tions définies, dont la pérennité n'était plus assurée, vers un régime à cotisations définies conformes aux règles fixées par la loi Fillon.

Enfin, des accords collectifs spécifiques ont également été conclus, l'un pour La Réunion et la Guyane, visant à prendre en compte le coefficient de cherté de vie dans l'assiette de calcul des cotisations, et l'autre pour la Martinique, la Guadeloupe et Saint-Pierre-et-Miquelon, relatif à la révision de l'accord collectif conclu en 2005 pour la fermeture du Fonds de prévoyance (cf. paragraphe suivant).

Les fonds transférés à la CNP le 20 décembre 2008 s'élèvent à 285 777 K€ et sont couverts à hauteur de 250 535 K€ par les réserves de la Caisse de retraites AFD-IEDOM. Le complément de 35 242 K€ est pris en charge par les employeurs AFD et IEDOM sur la base de l'affectation des agents au moment de l'évaluation des engagements (soit une clé de répartition de 92,8 % pour l'AFD et 7,2 % pour l'IEDOM). Pour l'IEDOM, ce complément de financement, versé le 19 décembre 2008 à la Caisse de retraites AFD-IEDOM, a généré une charge de personnel de 2 538 K€ (cf. « Les charges d'exploitation – Les frais de personnel et charges assimilées »), compensée comptablement pour l'essentiel par la reprise des provisions constituées au 31 décembre 2007 pour un montant de 2 040 K€ au titre du fonds spécial de la Caisse de retraites AFD-IEDOM et de 203 K€ au titre du changement de régime (cf. « Passif – P6 – Provisions »).

Enfin, l'IEDOM prend de plus à sa charge une prestation particulière et limitée dans le temps, à savoir un complément versé aux agents en retraite ou en préretraite pour les enfants qui resteraient à leur charge après l'arrêt de leur activité. À cette fin, l'IEDOM constitue au 31 décembre 2008 une provision de 134 K€. La part de cette charge relative au personnel de l'IEDOM détaché à l'AFD figure en produits à recevoir pour un montant de 43 K€.

#### **/ Externalisation du Fonds de prévoyance : avenant au contrat**

La révision de l'accord collectif conclu en 2005 pour la fermeture du Fonds de Prévoyance<sup>6</sup> porte sur une évolution du régime applicable aux agents locaux de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon. À cet effet, et pour être le plus proche possible des conditions de la Caisse de retraites AFD-IEDOM, le taux de rendement est porté à 2 % par année de service, contre 1,6 % précédemment, et l'âge de départ en préretraite est repoussé de 55 à 60 ans, cette possibilité de départ anticipé étant désormais fermée après le 31 décembre 2013.

Ces nouvelles dispositions entraînent une modification significative de l'évaluation et de la répartition des engagements en les majorant de 2 932 K€. Pour couvrir ces évolutions, une dotation complémentaire de 2 000 K€ est versée à l'assureur ARIAL le 18 décembre 2008, au titre du régime de retraite RS futur, et les provisions pour engagements sociaux sont ajustées de la manière suivante :

■ les engagements de préretraites sont évalués à 1 878 K€ au 31 décembre 2008 contre 6 107 K€ sur 2007. Les fonds externalisés s'élevant à 1 884 K€ au 31 décembre 2008, la provision complémentaire de 4 215 K€ constituée antérieurement

par l'IEDOM au titre de PR1 et PR2 est en conséquence intégralement reprise sur l'exercice 2008 (cf. « Passif – P6 – Provisions ») ;

■ l'estimation des engagements de retraites est de 11 051 K€ au 31 décembre 2008 contre 3 890 K€ sur 2007. Fin 2008, les fonds externalisés par l'IEDOM, y compris le versement de 2 000 K€, s'élèvent à 5 978 K€. Une provision de 5 073 K€ est constituée au 31 décembre 2008 dans les livres de l'Institut.

Ces modifications ont nécessité la signature d'un avenant à l'accord collectif de 2005. Les contrats passés avec l'assureur ARIAL ont également fait l'objet d'un avenant afin de regrouper, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les sommes déjà versées en couverture des engagements des régimes PR1, PR2 et RS futurs, pour les réaffecter en deux fonds : PR pour les agents pouvant bénéficier d'une préretraite à 60 ans, à prendre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2013, et RS pour les autres agents partant à la retraite au taux plein de la sécurité sociale.

#### **/ L'immobilier de l'IEDOM**

##### **/// La nouvelle agence de Pointe-à-Pitre**

Le chantier de construction de la nouvelle agence de Guadeloupe s'est achevé le 25 février 2008. Les immobilisations comptabilisées dans les livres de l'IEDOM, y compris les agencements, le matériel et le mobilier de bureau, s'élèvent à près de 12 millions d'euros.

Le déménagement de l'ensemble du personnel dans ses nouveaux locaux de Dothémare a eu lieu le 14 avril 2008.

##### **/// Les nouveaux bureaux de l'agence de Mamoudzou**

Le nouveau bâtiment de l'agence IEDOM-AFD de Mayotte, composé de trois bureaux et d'une salle de réunion, a été inauguré le 23 mai 2008. Ce bâtiment, qui se situe dans l'enceinte de l'établissement, accueille les agents de l'Agence française de développement.

1 L'article L 518-1 du Code monétaire et financier autorise l'IEDOM à effectuer des opérations de banque.

2 L'IEDOM participe directement à la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

3 CORE et STEP2 se substituent depuis octobre 2008 au système d'échange SIT à Paris.

4 Hormis à Mayotte où les salariés de l'IEDOM relèvent d'un régime d'assurance retraite propre à la collectivité et d'un régime supplémentaire particulier.

5 Un appel d'offres européen de procédure négociée a été lancé le 19 mars 2008 afin de sélectionner un assureur. La CNP a été retenue le 18 juillet 2008, et les contrats retenus avec cet assureur ont reçu un avis favorable de l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles (ACAM) le 19 décembre 2008.

6 Pour mémoire, l'externalisation du Fonds de prévoyance au 31/12/2005 auprès de l'Assureur ARIAL couvre 4 régimes de retraites supplémentaires (RS) et de préretraite (PR) : les engagements relatifs aux agents retraités (RS actuels), la gestion du fonds pour les agents actifs (RS futurs), les régimes de préretraites liées aux mesures transitoires pour les agents éligibles à une préretraite à 55 ans (PR1) ou à 60 ans (PR2).

### / La modification du taux de rémunération du compte dit « d'opérations »

À compter du 15 octobre 2008, en application des dispositions prises par la Banque Centrale Européenne dans le cadre de la crise financière survenue en septembre 2008, la procédure d'appels d'offres à taux fixe se substitue à celle à taux variable dans le cadre des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. C'est donc le taux fixe et non plus le taux marginal (TMOPR)<sup>1</sup> qui est utilisé pour le calcul de la rémunération du compte courant ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte d'opérations ». Ce taux a été fixé à 3,75 % le 15 octobre 2008, à 3,25 % le 12 novembre, puis à 2,50 % à compter du 10 décembre 2008.

### Les événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif, postérieur à la date du 31 décembre 2008, et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

## Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Conformément à l'article L711-9 du Code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. À ce titre, l'IEDOM a appliqué en 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

### Les missions du système européen de banques centrales

#### / Avance de la Banque de France (P1)

À compter du 1<sup>er</sup> février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euros comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de la décision 2001-16<sup>2</sup> de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte dans la population de la France ;
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte dans le PIB de la France.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, en application de la nouvelle convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM pour le calcul de l'avance de la Banque de France, le seuil plancher de 3 % a été supprimé et le coefficient a été fixé à 2,3 %. Le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel en fonction de l'évolution du montant des billets en euros comptabilisés à la Banque de France.

### / Comptes courants de la Banque de France (A1)

#### /// Compte courant ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte d'opérations »)

Il s'agit du compte central de règlement de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France, sur lequel l'IEDOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte, rémunéré, enregistre les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres de l'IEDOM, qu'il s'agisse des activités de gestion interne ou des activités menées pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public).

Ce compte d'opérations est porteur d'intérêts calculés, à compter du 15 octobre 2008, au taux d'appels d'offres à taux fixe, qui se substitue au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR). Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

#### /// Autres comptes courants ouverts dans les livres de la Banque de France

Ces comptes, ouverts en 2001, permettent à l'IEDOM d'effectuer des opérations interbancaires pour le compte de sa clientèle (les accrédités du Trésor public) et dont le dénouement s'effectue directement dans les départements d'outre-mer ou les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

### Les relations avec le Trésor public

#### / Trésor public — Émissions de pièces (P3)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (cf. « Le cadre juridique et financier – Les relations avec le Trésor public »).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

#### / Comptes courants du Trésor public (P2)

Le Trésor public dispose d'un compte courant à l'IEDOM tenu à Paris. Chaque Trésorier-payeur général et ses accrédités disposent également d'un compte ouvert localement par l'IEDOM. Ces comptes tenus localement sont nivelés quotidiennement dans le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

Ces comptes courants permettent au Trésor public d'exécuter ses opérations courantes dans la zone d'intervention de l'IEDOM (retrait/dépôts d'espèces, encaissement de chèques, réception/émission de virements, d'avis de prélèvements...). À cette fin, l'IEDOM participe à CORE en tant que sous-participant de la Banque de France<sup>3</sup>.



## / Créances sur le Trésor public (A3)

Le compte courant du Trésor public ouvert dans les livres de l'IEDOM est rémunéré au taux directeur des opérations principales de refinancement de la Banque centrale européenne (REFI), fixé à 2,5 % depuis le 10 décembre 2008 (4,00 % au 13 juin 2007, 4,25 % au 9 juillet 2008, 3,75 % au 15 octobre 2008, puis 3,25 % au 17 novembre 2008).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, à la demande du Trésor public, l'IEDOM comptabilise mensuellement, d'une part, les intérêts créditeurs et d'autre part, les intérêts débiteurs produits chaque jour sur ce compte.

## Les autres activités

### / Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

#### /// Les titres de participation et les créances rattachées

L'IEDOM participe à hauteur de 86 % au capital de la société civile et immobilière dite « SCI Zac Bouillé » à Fort-de-France en Martinique, qui détient l'immeuble abritant l'agence.

Les créances rattachées concernent l'achat du terrain et le financement de la construction de l'immeuble.

Les amortissements comptabilisés dans les livres de la SCI sont provisionnés chez l'IEDOM, à hauteur de sa participation, en amortissements dérogatoires.

#### /// Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : 2 à 6 ans.

Il convient également de souligner que l'IEDOM ayant engagé un programme de construction de nouvelles agences, les quatre agences destinées à être cédées dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ont fait l'objet d'un traitement spécifique. Ainsi la durée d'amortissement de ces biens a été déterminée en fonction de la durée d'usage résiduelle prévisible des locaux.

## / Les comptes de recouvrement

### /// Comptes de recouvrement actif (A4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre, à l'actif, les avis de prélèvement et les effets émis ainsi que les chèques reçus par les comptables du Trésor public à leur ordre et remis à l'Institut pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opérations, le solde des comptes de valeurs à recevoir, à la fin de l'exercice, est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEDOM enregistre également les virements des comptables du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

### /// Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle (le Trésor public), l'IEDOM enregistre sur ce poste les valeurs (chèques, avis de prélèvements, virements, effets...) à créditer sur les comptes du Trésor public et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice.

### / Règles d'évaluation des provisions (P6)

#### /// Provisions réglementées – Amortissements dérogatoires : SCI Zac Bouillé

Au regard de la législation sur la participation dans une société immobilière « transparente », l'IEDOM comptabilise en amortissements dérogatoires, au prorata de sa participation à la SCI Zac Bouillé, les charges annuelles d'amortissement passées dans les comptes de la SCI.

#### /// Provisions réglementées – Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants<sup>4</sup>, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

<sup>1</sup> Le taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR) a évolué de 4,20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 4,70 % au 14 octobre 2008.

<sup>2</sup> La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

<sup>3</sup> L'IEDOM participe directement à la chambre de compensation manuelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>4</sup> Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.



Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et le taux linéaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (cf. « Le cadre juridique et financier – Les autres activités – Immobilisations incorporelles et corporelles »):

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : 1 à 5 ans.

### /// Provisions pour charges

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions :

- retraite supplémentaire pour les agents bénéficiaires du régime du Fonds spécial de la Caisse de retraites AFD-IEDOM ;
- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail ;
- frais de mutuelle santé des retraités et futurs retraités ;
- congés de solidarité.

À chaque fin d'exercice, l'actualisation des passifs sociaux mentionnés *supra* est comptabilisée. Les principales hypothèses actuarielles retenues sont alignées sur celles de la Banque de France (taux d'inflation de 2 %, taux d'actualisation de 4,5 %).

Par ailleurs une provision pour engagement de retraite liée au Fonds de prévoyance<sup>1</sup> permet de couvrir les engagements sociaux liés aux régimes de retraites et préretraites mis en place à l'occasion de la clôture du Fonds de prévoyance, intervenue au 31 décembre 2005. La provision liée à ces passifs sociaux est déterminée en prenant en compte l'ensemble des bénéficiaires sur la base des hypothèses contractuelles retenues avec la société ARIAL ASSURANCE (taux d'actualisation de 1,5 %).

Le montant de cette provision ne concerne que les engagements relatifs aux agents non soumis à mobilité du cadre local des agences de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). La part de l'engagement relative au personnel non soumis à mobilité (NSAM) détaché à l'AFD figure en produits à recevoir.

Les engagements relatifs aux agents du cadre général de l'AFD détachés à l'IEDOM lui sont facturés sur la base de la charge normale de l'exercice, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements. Ce montant est enregistré en charges à payer.

Enfin, dans le cadre de la transformation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM en IGRS, une provision complémentaire est constituée au 31 décembre 2008 pour les engagements liés à la prise en charge d'une prime temporaire versée aux agents en retraite ou en préretraite pour les enfants qui restent à leur charge lorsqu'ils arrêtent leur activité<sup>2</sup>.

## / Les réserves

### /// Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital (article R 711-8 du Code monétaire et financier).

### /// Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L 711-9 et L 144-4, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R 144-2 qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être imputées que sur des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le Conseil de surveillance.

<sup>1</sup> Le Fonds de prévoyance est un régime de retraite complémentaire mis en place en 1970 et fermé en 2005, en faveur des agents non soumis à mobilité de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Pour les enfants qui poursuivent leurs études jusqu'à l'âge de 25 ans.

## Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

### Actif

en milliers d'euros

#### / A1 - Banques centrales

	31/12/2008	31/12/2007
Banque de France – Comptes courants	3 534 128	3 259 576
Intérêts à recevoir de la Banque de France	8 006	10 648
	<b>3 542 134</b>	<b>3 270 224</b>

Les intérêts à recevoir représentent la rémunération du compte d'opérations au titre du mois de décembre.

#### / A2 - Autres disponibilités

	31/12/2008	31/12/2007
Comptes bancaires ouverts dans les agences	180	378
Caisses courantes	1	1
	<b>181</b>	<b>379</b>

#### / A3 - Créances sur le Trésor public

	31/12/2008	31/12/2007
Intérêts à recevoir	13	11
	<b>13</b>	<b>11</b>

#### / A4 - Comptes de recouvrement

	31/12/2008	31/12/2007
Chèques	24 940	29 818
Avis de prélèvement et effets du Trésor public	1 346	894
Virements et transferts reçus du Trésor public	39 283	283
	<b>65 569</b>	<b>30 995</b>

## / A5 - Autres actifs : débiteurs divers

	31/12/2008	31/12/2007
Prêts au personnel	2 431	2 626
État, Impôts et taxes	8 845	1 038
dont excédent d'IS versé	6 979	0
dont plafonnement de la taxe professionnelle (1)	1 866	1 037
dont divers	0	1
Produits à recevoir	10 249	3 253
dont commission Euvrard (2)	7 488	0
dont AFD (3)	2 229	2 123
dont IEOM (4)	109	792
dont divers	423	338
Charges constatées d'avance	246	214
Autres débiteurs divers	1 098	958
dont créances sur l'AFD	67	1
dont autres débiteurs divers	1 031	957
	<b>22 869</b>	<b>8 089</b>

- (1) Au 31 décembre 2008, le solde de 1 866 K€ représente la provision pour demande de plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée au titre de l'exercice 2008 (909 K€) et de l'exercice 2007 (902 K€), ainsi qu'un solde de 55 K€ au titre de 2003.
- (2) Les prestations de services rendus au Trésor public, déterminées suivant les termes de la commission Euvrard, de l'exercice 2008 (7 488 K€) ont été versées à l'IEDOM le 14 janvier 2009.
- (3) Ce poste intègre la part des engagements résiduels liés au Fonds de prévoyance (au titre du régime RS futurs) qui resterait à la charge de l'AFD pour les années à venir (1 471 K€), le montant qui lui sera refacturé en 2009 au titre des engagements RS futurs externalisés et versés à ARIAL ASSURANCE sur l'exercice 2008 (579 K€), l'ajustement de la charge normale des exercices 2001 à 2008 des engagements sociaux du personnel détaché à l'AFD (79 K€), ainsi que des charges diverses à refacturer (100 K€).
- (4) L'ajustement des prestations facturées à l'IEOM s'élève à 86 K€ au titre des prestations de services généraux de l'exercice 2008 et à 23 K€ au titre de la convention de refacturation concernant un logiciel commun (FIDEC) pour le second semestre 2008.

## / A6 - Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2007	Augmentations	Diminutions	31/12/2008
<b>Titres de participation &amp; créances rattachées (1)</b>	<b>8 419</b>	<b>94</b>		<b>8 513</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 432</b>	<b>359</b>	<b>234</b>	<b>3 557</b>
Amortissements	2 593	388	185	2 796
<b>Net</b>	<b>839</b>			<b>761</b>
<b>Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles</b>	<b>326</b>	<b>293</b>	<b>69</b>	<b>550</b>
<b>Terrains &amp; aménagement des terrains (2)</b>	<b>2 772</b>	<b>780</b>		<b>3 552</b>
Amortissements	825	61		886
<b>Net</b>	<b>1 947</b>			<b>2 666</b>
<b>Constructions &amp; aménagement des constructions (2)</b>	<b>21 013</b>	<b>12 617</b>	<b>199</b>	<b>33 431</b>
Amortissements	16 978	867	192	17 653
<b>Net</b>	<b>4 035</b>			<b>15 778</b>
<b>Autres immobilisations corporelles (2)</b>	<b>14 620</b>	<b>2 123</b>	<b>561</b>	<b>16 182</b>
Amortissements	11 387	965	462	11 890
<b>Net</b>	<b>3 233</b>			<b>4 292</b>
<b>Avances et acomptes sur immobilisations corporelles (2)</b>	<b>10 423</b>	<b>507</b>	<b>10 225</b>	<b>705</b>
<b>Total valeurs immobilisées nettes</b>	<b>29 222</b>	<b>14 492</b>	<b>10 449</b>	<b>33 265</b>

- (1) Les titres de participations sont représentatifs de la participation de l'IEDOM au capital de la société civile immobilière «Zac Bouillé».
- (2) Les immobilisations relatives à la construction de la nouvelle agence de Guadeloupe s'élèvent à près de 12 millions d'euros (dont 9 694 K€ d'avances et acomptes versés au 31 décembre 2007). Ces acquisitions, amorties à compter du 14 avril 2008, date du déménagement de l'ensemble du personnel dans les nouveaux locaux, se répartissent en aménagements de terrain (732 K€), constructions et aménagements des constructions (10 670 K€) et près de 600 K€ en autres immobilisations corporelles (matériel et mobilier de bureaux).

## Passif

en milliers d'euros

### / P1 - Avance de la Banque de France

	31/12/2008	31/12/2007
Avance Banque de France	3 198 199	2 679 654
	<b>3 198 199</b>	<b>2 679 654</b>

### / P2 - Comptes des établissements de crédit et du Trésor public

	31/12/2008	31/12/2007
Compte courant du Trésor public	129 934	192 119
Intérêts à verser au Trésor public	69	213
	<b>130 003</b>	<b>192 332</b>

### / P3 - Trésor public – Émission de pièces

	31/12/2008	31/12/2007
Trésor public - émissions de pièces	1 541	1 445
	<b>1 541</b>	<b>1 445</b>

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euros du mois de décembre.

### / P4 - Comptes de recouvrement

	31/12/2008	31/12/2007
Virements et transferts à régler	20 287	192 367
Chèques à régler	29 316	33 000
Avis de prélèvement et effets à régler	762	845
Virements et transferts remis	39 454	231
	<b>89 819</b>	<b>226 443</b>

### / P5 - Autres passifs

	31/12/2008	31/12/2007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 448	5 034
Dettes relatives au personnel	1 995	2 085
Organismes sociaux	855	740
Etat & autres collectivités	242	3 919
dont impôt sur les sociétés	0	3 530
dont impôts divers	242	389
Divers	261	810
	<b>8 801</b>	<b>12 588</b>

## / P6 - Provisions

	31/12/2007	Dotations	Reprises	31/12/2008
<b>Provisions réglementées</b>	<b>8 688</b>	<b>339</b>	<b>317</b>	<b>8 710</b>
<b>Amortissements dérogatoires</b>	<b>8 688</b>	<b>339</b>	<b>317</b>	<b>8 710</b>
Amortissements SCI Zac Bouillé (1)	7 124	305		7 429
Traitement des immob. par composants (2)	1 564	34	317	1 281
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>13 876</b>	<b>5 951</b>	<b>6 660</b>	<b>13 167</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>13 773</b>	<b>5 946</b>	<b>6 640</b>	<b>13 079</b>
Fonds spécial de la Caisse de retraites* – agents actifs (3)	1 898		1 898	0
Fonds spécial de la Caisse de retraites* – agents retraités (3)	142		142	0
Congés de solidarité	533		131	402
Indemnités de fin de carrière	1 538	97	1	1 634
Médailles du travail	794	7	50	751
Mutuelle santé – agents actifs	3 007	393		3 400
Mutuelle santé – agents retraités	1 444	242		1 686
Engagements de retraites du FP (4)	4 214	5 073	4 215	5 072
Engagements de retraites Caisse AFD-IEDOM (5)	203	134	203	134
<b>Provisions pour litiges (6)</b>	<b>103</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>88</b>
	<b>22 564</b>	<b>6 290</b>	<b>6 977</b>	<b>21 877</b>

(1) Ce montant est à rapprocher de l'encours des titres de participation (cf. « Actif – A6 – Valeurs immobilisées nettes ») conformément aux principes comptables appliqués pour le traitement des SCI « transparentes ».

(2) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2008 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

Au 31 décembre 2008, la valeur brute des immobilisations pour lesquelles un amortissement dérogatoire est calculé s'élève à 19 008 K€, contre 19 317 K€ sur la période précédente.

(3) Les provisions au titre du Fonds spécial de la Caisse de retraites sont totalement reprises au 31 décembre 2008 et sont à rapprocher du versement de 2 538 K€ de complément de financement de l'externalisation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM (cf. « Résultat – R2 – Charges d'exploitation »).

(4) La dotation relative au Fonds de prévoyance (5 073 K€) est représentative au 31 décembre 2008 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraites supplémentaires des agents actuellement en activité mis en place dans le cadre de la clôture du Fonds de prévoyance (régime RS futurs).

Les provisions antérieurement constituées (4 215 K€) au titre des régimes de préretraites PR1 et PR2 sont totalement reprises compte tenu des modifications apportées aux dispositifs d'externalisation du Fonds de prévoyance (cf. « Le cadre juridique et financier – faits marquants de l'exercice »).

(5) Dans le cadre de la transformation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM, une provision complémentaire est constituée au 31 décembre 2008 pour les engagements liés à la prise en charge d'une prime temporaire versée aux agents en retraite ou en préretraite pour les enfants qui restent à leur charge lorsqu'ils arrêtent leur activité.

La provision de 202 K€, constituée au 31 décembre 2007, est totalement reprise au 19 décembre 2008.

(6) La provision au 31 décembre 2008 de 88 K€ couvre les risques fiscaux de l'IEDOM.

## / P7 - Dotation en capital

	31/12/2008	31/12/2007
Dotation en capital	33 540	33 540
	<b>33 540</b>	<b>33 540</b>

## / P8 - Réserve statutaire

	31/12/2008	31/12/2007
Réserve statutaire <i>soit 50 % de la dotation en capital</i>	16 770	16 770
	<b>16 770</b>	<b>16 770</b>

## / P9 - Autres réserves

	31/12/2007	Dotations	Prélèvements	31/12/2008
Réserve pour risques généraux	23 656	0	0	23 656
Réserve pour investissements	48 329	0	0	48 329
	<b>71 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>71 985</b>



## / P10 - Report à nouveau

	31/12/2007	Dotations	Prélèvements	31/12/2008
Affectation des résultats antérieurs	1 333		734	599
	<b>1 333</b>	<b>0</b>	<b>734</b>	<b>599</b>

## / P11 - Résultat de l'exercice

	31/12/2008	31/12/2007
Résultat avant affectation	90 897	80 266
	<b>90 897</b>	<b>80 266</b>

## Résultat

en milliers d'euros

Résultat synthétique	2008	2007
Résultat net des activités de l'IEDOM	140 331	133 897
Charges d'exploitation	-44 711	-38 352
Résultat ordinaire avant impôt	95 620	95 545
Résultat exceptionnel	61	68
Impôt sur les sociétés (1)	-4 784	-15 347
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>90 897</b>	<b>80 266</b>

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe «R4 – Impôts sur les sociétés».

## / R1 - Revenu net des activités de l'IEDOM

	2008	2007
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>128 912</b>	<b>125 801</b>
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>129 757</b>	<b>126 490</b>
Intérêts sur compte Banque de France (1)	129 323	126 064
Autres intérêts et commissions	434	426
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-845</b>	<b>-689</b>
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>11 419</b>	<b>8 096</b>
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>12 733</b>	<b>9 615</b>
Refacturation des services rendus	12 066	8 918
Trésor public	8 606	6 246
IEOM (2)	2 007	2 108
AFD (3)	1 378	504
Autres refacturations	75	60
Autres produits d'exploitation	751	626
Résultat net sur cession d'immobilisations	-84	71
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 314</b>	<b>-1 519</b>
Charges sur prestations de services financiers	-378	-444
Autres charges d'exploitation bancaire	-936	-1 075
<b>Revenu net des activités de l'IEDOM</b>	<b>140 331</b>	<b>133 897</b>

(1) À compter du 15 octobre 2008, la procédure d'appels d'offres à taux fixe est appliquée pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte courant dit « Compte d'opérations » ouvert à la Banque de France. Les intérêts calculés quotidiennement sont crédités mensuellement. En 2008, ces intérêts se sont élevés à 129 323 077 €.

(2) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège.

(3) Au 31 décembre 2008, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 828 K€ correspondant à la participation de l'AFD à l'externalisation du Fonds de prévoyance; ce montant se décompose en charges refacturables au titre de l'exercice 2008 (29% du versement de 2 000 K€ effectué par l'IEDOM auprès de l'assureur ARIAL, 529 K€) et un ajustement de 249 K€ de la quote-part de l'AFD sur les engagements résiduels du Fonds de prévoyance;
- un montant de 507 K€ correspondant aux refacturations liées principalement à la gestion des établissements mixtes de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon;
- un montant 43 K€ correspondant à la part relative au personnel IEDOM détaché à l'AFD dans le cadre du dispositif de transformation du régime de la Caisse de retraites AFD-IEDOM, et de l'engagement pris par l'Institut de verser une prime temporaire pour enfants à charge aux agents partant en retraite ou préretraite.

## / R2 - Charges d'exploitation

	2008	2007
<b>Frais de personnel et charges assimilées</b>	<b>-19 451</b>	<b>-14 925</b>
Personnel non soumis à mobilité (1)	-14 918	-14 118
Rémunérations	-9 549	-9 033
Charges patronales	-4 212	-4 060
Autres charges de personnel	-641	-529
Impôts et taxes sur rémunérations	-516	-496
Externalisation des engagements du Fonds de prévoyance (2)	-1 995	-807
de la Caisse de retraites AFD-IEDOM (3)	-2 538	0
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-460</b>	<b>-467</b>
Taxe professionnelle (4)	-234	-79
Autres impôts et taxes	-226	-388
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>-23 207</b>	<b>-22 237</b>
Personnel détaché (5)	-12 132	-12 037
Charges d'exploitation générale (6)	-11 075	-10 200
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-2 280</b>	<b>-1 684</b>
<b>Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>687</b>	<b>961</b>
Provisions pour risques et charges (7)	709	1 343
Provisions pour dépréciation	0	0
Provisions réglementées (8)	-22	-382
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-44 711</b>	<b>-38 352</b>

(1) Au 31 décembre 2008, l'effectif du personnel IEDOM affecté dans les agences de l'IEDOM est de 196 agents contre 199 au 31 décembre 2007.

(2) En 2008, cette charge correspond à la dotation complémentaire versée à l'assureur ARIAL ASSURANCE au titre du contrat RS Futurs.

(3) Au 31 décembre 2008, ce poste correspond à la somme versée à la Caisse de retraites AFD-IEDOM dans le cadre de l'externalisation des fonds à l'assureur CNP.

(4) Dont un plafonnement à la valeur ajoutée 2008 à hauteur de 828 K€, contre 982 K€ sur l'exercice précédent. Hors ce plafonnement, le poste autres impôts et taxes s'établirait à 1 288 K€ au 31 décembre 2008, contre 1 449 K€ sur 2007.

(5) Au 31 décembre 2008, l'effectif du personnel AFD et Banque de France détaché à l'IEDOM est de 105 agents contre 108 agents au 31 décembre 2007.

(6) Dont 94 K€ d'honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2008, contre 105 K€ pour l'exercice précédent.

(7) En 2008, les provisions pour risques et charges incluent :

- une reprise nette de 2 109 K€ pour engagements sociaux de la Caisse de retraites AFD-IEDOM (dotation de 134 K€ pour prime temporaire d'enfants à charge; reprises de 2 040 K€ au titre du fonds spécial et de 203 K€ au titre de la transformation de la Caisse de retraites AFD-IEDOM) ;
- une dotation nette de 858 K€ pour engagements sociaux du Fonds de prévoyance (dotation de 5 073 K€ au titre du régime RS futurs et reprise de 4 215 K€ au titre des régimes PR1 et PR2) ;
- des dotations nettes pour engagements sociaux divers de 557 K€ ;
- un complément de dotation pour risques fiscaux de 5 K€ ;
- une reprise de provision pour risques sociaux de 20 K€.

(8) Dont au 31 décembre 2008, 283 K€ de reprises nettes sur les provisions dérogatoires liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants, et 305 K€ au titre du prorata de charges annuelles d'amortissements de la SCI Zac Bouillé (cf. détail « Passif – poste « P6 – provisions »).

## / R3 - Résultat exceptionnel

	2008	2007
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>64</b>	<b>70</b>
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels (1)	64	70
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-3</b>	<b>-2</b>
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles	-3	-2
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>61</b>	<b>68</b>

(1) Sur l'exercice 2008, les produits exceptionnels se composent principalement d'une indemnité d'assurance de 44 K€ encaissée par l'agence de la Martinique en dédommagement des dégâts causés par le cyclone Dean le 17 août 2007, ainsi que d'une annulation de 18 K€ de dettes envers un fournisseur pour lequel la liquidation judiciaire a été prononcée par le tribunal de commerce de Fort-de France.

Pour mémoire, les intérêts moratoires sur le dégrèvement de la taxe professionnelle encaissés sur l'exercice 2007 s'élèvent à 68 K€.

## / R4 - Impôt sur les sociétés

	2008	2007
<b>Bénéfice fiscal imposable</b>	<b>14 062</b>	<b>44 739</b>
Bénéfice imposable avant déduction des dividendes	95 062	94 739
Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1)	-81 000	-50 000
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-4 784</b>	<b>-15 347</b>
Impôt aux taux normaux calculés sur le bénéfice fiscal (2)	-4 784	-15 347

(1) La direction de la législation fiscale a statué par courrier du 15 janvier 2004 sur le régime fiscal applicable aux bénéfices nets versés par l'IEDOM à la Banque de France. Ces derniers constituent une charge déductible pour la détermination du résultat imposable de l'IEDOM l'année de leur versement.

(2) Dont 1 009 K€ d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2008, contre 1 009 K€ au titre de l'exercice précédent, réglés localement à Mayotte, compte tenu du régime fiscal en vigueur dans cette collectivité.

## Hors Bilan

Au 31 décembre 2008, les comptes de hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euros en réserve dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

## / La réserve de pièces euros

en milliers d'euros

au 31 décembre	2008	2007
Guadeloupe	3 957	3 367
Guyane	672	544
Martinique	3 432	4 650
Mayotte	1 381	1 071
Réunion	2 868	3 383
Saint-Pierre-et-Miquelon	260	279
<b>Réserve totale</b>	<b>12 570</b>	<b>13 294</b>

## / L'évolution de la réserve de pièces euros sur l'exercice

en milliers d'euros

<b>Stock de pièces euros au 31/12/2007</b>	<b>13 294</b>
<b>Augmentations</b>	<b>14 694</b>
Versements aux guichets	9 998
Réceptions de pièces	4 696
<b>Diminutions</b>	<b>15 418</b>
Prélèvements aux guichets	15 418
Rapatriement sur la métropole	0
<b>Stock de pièces euros au 31/12/2008</b>	<b>12 570</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**Synergie - Audit**

22, boulevard de Stalingrad  
92323 Châtillon Cedex  
France

## **Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer**

Siège social : 5, rue Roland Barthes - 75598 Paris  
Dotation : € 33 540 000

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :



Synergie - Audit

*Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer  
Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2008*

#### Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux résiduels en matière de préretraite liés aux mesures mises en place dans le cadre de la clôture du fonds de prévoyance. Ces provisions, décrites dans la note P6 de l'annexe, s'établissent au 31 décembre 2008 à 5 072 milliers d'euros.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques, et leur couverture par les provisions nécessaires.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et dans les documents adressés aux membres du Conseil de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 2 mars 2009

Pascal Brouard  
Associé

Châtillon, le 2 mars 2009

Jean Petit  
Associé